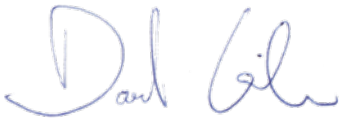


 Ordre des audioprothésistes du Québec	FIN-08 – Politique de facturation pour les annulations tardives et absences non justifiées au gala du congrès annuel	Adoptée le : 16/09/2024
		Modifiée le :
	Catégorie : Gestion	Page : 1 / 1
Présidence : 		Direction générale 

But :

Cette politique vise à réduire les pertes financières engendrées par les annulations de dernière minute ou les absences non justifiées (« no shows ») des membres ayant réservé une place au gala du congrès annuel de l'Ordre. Ces pertes financières pourraient être réinvesties à des fins plus utiles pour les membres et l'organisation. En assurant la bonne gestion des réservations, l'Ordre cherche à responsabiliser ses membres tout en assurant une utilisation optimale des ressources.

Politique :

Les membres qui réservent une place pour le gala dans le cadre du congrès annuel et qui annulent leur participation dix (10) jours ou moins avant la tenue de l'événement, ou qui ne se présentent pas, seront tenus de payer le coût total du repas prévu. Cette mesure est nécessaire en raison des obligations contractuelles avec les hôtels et traiteurs, qui demandent une confirmation du nombre de repas à fournir au minimum 72 heures avant l'événement.

Le coût estimé d'un repas de gala étant compris entre 70 \$ et 100 \$ par personne, le montant exact facturé au membre sera basé sur le coût réel engagé par l'Ordre pour chaque repas non utilisé.

Procédure :

1. Réservation : Lorsqu'un membre réserve une place au gala, un avis lui est donné concernant cette politique, incluant la possibilité de frais en cas d'annulation tardive ou de non-présentation.
2. Annulation : Les annulations doivent être communiquées à l'Ordre par le moyen que celui-ci indiquera au moins dix (10) jours avant la date du congrès pour éviter toute facturation.
3. Facturation : En cas d'annulation tardive ou de non-présentation, le membre recevra une facture équivalente au coût total du repas. Cette facture devra être réglée dans les trente (30) jours suivant la réception.
4. Exceptions : Les exceptions à cette politique pourront être examinées au cas par cas, uniquement pour des raisons graves et imprévues, sur présentation de justificatifs appropriés.